

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉCISION N° 005/2024 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Décision d'ester en justice – Défense des intérêts de la commune
Requête auprès du tribunal administratif de Lyon
M

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, afin de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

CONSIDÉRANT la requête présentée par M. [REDACTED] auprès du tribunal administratif de Lyon à l'encontre du refus de faire constater le non-respect des règles d'urbanisme relatives à la DP069094200026,

DÉCIDE

DE DÉFENDRE les intérêts de la commune dans le recours intenté devant le tribunal administratif de Lyon par M

DE CONFIER à Maître William TISSOT la charge de représenter la commune dans cette affaire.

Grézieu-la-Varenne, le 29 janvier 2024

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

